

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20250417-DEC2025-032-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2025-032**

**Objet : Convention entre la CCPA et l'association Saint-Vulbas Vélo Sport pour l'organisation du marathon relais de la Plaine de l'Ain 2025**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT l'organisation du marathon relais de la Plaine de l'Ain par la CCPA ;

- **DECIDE** de signer une convention avec l'association sportive Saint-Vulbas Vélo Sport (SVVS) pour définir les modalités de la collaboration technique et financière pour l'organisation de cette manifestation. Cette convention est conclue pour l'édition 2025.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 avril 2025*

*Publiée le 17 AVR. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 17 avril 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

